



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : 11 pour 00 contre 00 abstention

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Nathalie MASSART, Chrystel DEMIZIEUX, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Stéphane GUYONNAUD, Sylvain SOBOTA, Jean-Marc JONO et Yann HARDY.

A donné pouvoir : Jean-Marc JONO à Stéphane TISSOT.

Sylvain SOBOTA à Vincent HUDRY-CLERGEON.

Pascal CHEVALLEREAU est nommé secrétaire de séance.

DEL_08362025	Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.
--------------	--

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CHEVALLEREAU



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 24/10/2025

- de sa publication le 24/10/2025

Le Maire, Philippe ROISINE.

